



LIVRET D'ACCUEIL ENFANCE

ANNEE SCOLAIRE 2020 /2021

Livret à conserver par les familles

Ce livret est consultable sur le site internet de la commune

www.mairie-bouloc.fr

Depuis de nombreuses années, le Conseil Municipal de Bouloc œuvre pour l'accompagnement qualitatif des temps scolaires et périscolaires de nos jeunes Boulocains :

- Offrir un cadre rassurant et bienveillant avec des équipes formées,
- Accueillir tous les enfants grâce à la charte d'accueil des enfants en situation de handicap,
- Favoriser un fonctionnement par pôles d'activités diversifiées pour une libre circulation de l'enfant en fonction de son humeur, de son rythme, de ses envies avec un « animateur papillon » pour les enfants sans envies. Pour les enfants, de 3/ 5 ans, la libre circulation est davantage guidée.

Pour aller plus loin, un Projet Educatif de Territoire (PEDT) est mis en œuvre pour permettre une cohérence éducative et développer un lien transversal non seulement entre les différents accueils ALAE – ALSH 3 / 5 ans et 6 / 11 ans, mais aussi entre les acteurs œuvrant dans le domaine de la Petite Enfance à la Jeunesse.

Les axes actuels sont :

- L'épanouissement de l'enfant à travers un mieux-être et un mieux vivre en collectivité : l'accompagner à grandir au sein de l'école, des accueils de loisirs et dans la ville ;
- Construction du partenariat autour de l'enfant avec les écoles, les associations de parents d'élèves, les associations locales sportives et culturelles,
- L'ouverture des structures aux familles
- Le développement de la citoyenneté en participant à la vie locale

L'ensemble des acteurs, les élus, les agents municipaux, les directeurs des structures, la coordinatrice enfance et PEDT, vous souhaitent une belle rentrée scolaire 2020-2021.

COVID-19 : Des gestes simples peuvent aider à limiter la propagation du Coronavirus et vous protéger, vous et votre entourage : suivez-les ! Si votre enfant a des symptômes caractéristiques au Coronavirus (fièvre, toux, etc...) n'amenez pas votre enfant et contactez un médecin.

Bien cordialement.

Le Maire de Bouloc

Serge TERRANCLE

SOMMAIRE

Numéros utiles.....	P 4
Restaurant scolaire.....	P 5
ALAE.....	P 8
ALSH (vacances).....	P 11
Agenda.....	P 16

NUMEROS UTILES

Gestion inscriptions et facturation
Restaurant scolaire, ALAE, ALSH
Régie (Encaissements et relances)
Restaurant scolaire, ALAE, ALSH

Elisabeth AILLOUD
05.62.79.94.81

Elisabeth COLTRO
05.62.79.94.94

Contact.familles@mairie-bouloc.fr

Responsable ALSH et ALAE Elémentaire

Coline DEREGNAUCOURT
05.61.82.35.83

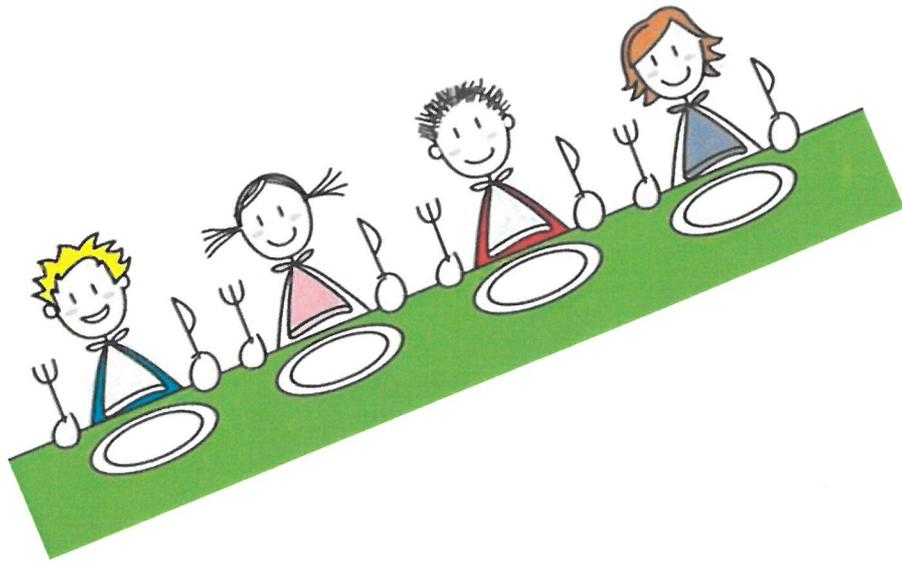
Adjointe : Barbara DEPRINCE

Responsable ALSH et ALAE maternelle

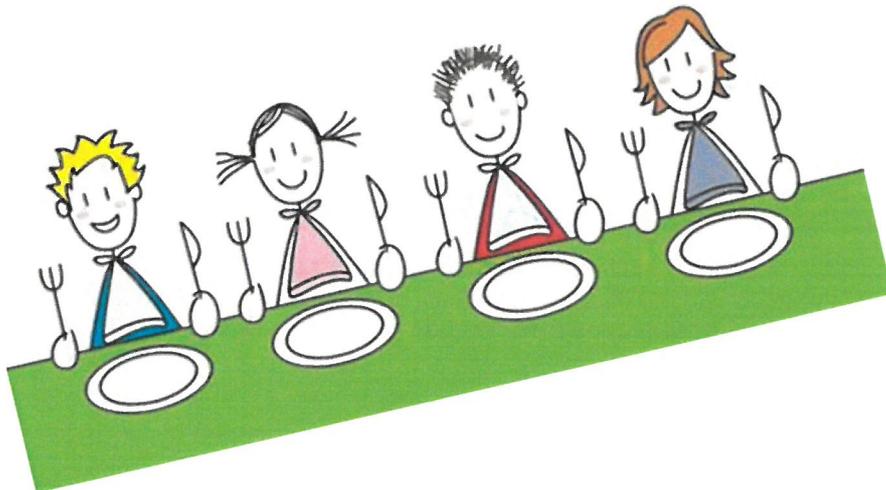
Dalila BENCHOUK
06.08.62.65.52

Adjoint :

Coordination Service Enfance et Projet Educatif de Territoire
Hasna FELLOULA : 06 45 98 80 56



RESTAURANT SCOLAIRE



RESTAURANT SCOLAIRE

INSCRIPTION

Vous devez vous rendre sur le portail famille accessible depuis le site internet de la commune (www.mairie-bouloc.fr).

Attention : Il est indispensable, d'inscrire votre enfant à la cantine scolaire même si votre enfant ne déjeune qu'exceptionnellement.

Les inscriptions en cours d'année doivent être effectuées dans les mêmes conditions.

PAIEMENT

Les paiements se font chaque mois à terme échu après réception de la facture correspondant aux repas du mois écoulé.

Le paiement doit impérativement se faire au début de chaque mois. Le paiement des repas du mois de Septembre devra donc être effectué début octobre.

4 modes de règlement sont possibles :

- **Par Prélèvement automatique à l'échéance,**
- **Par carte bleue sur le « Portail Famille »** accessible depuis le site internet de la commune (www.mairie-bouloc.fr).
- **Par chèque** libellé à l'ordre du **Régisseur cantine Bouloc** et adressé ou déposé au secrétariat de la Mairie ou dans la boîte aux lettres.
- **En espèces auprès du régisseur,** aux horaires de permanence suivants :
Mardi et vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 30
Mercredi de 14 h 00 à 17 h 30

ABSENCES

Le calcul du montant à régler se fait sur la totalité des jours scolaires du mois écoulé.

Toutes modifications et/ou annulations des réservations de repas se font au travers du Portail Famille. Celles-ci devront être réalisées au maximum la veille (jour ouvrable), avant 8h30, pour le lendemain (par exemple le vendredi avant 8h30 pour le lundi). Au-delà de ce délai, les repas seront facturés.

MENUS

Les menus sont affichés aux entrées des deux écoles et au Centre de Loisirs. Ils sont aussi disponibles au secrétariat de la Mairie, consultables sur le site internet www.mairie-bouloc.fr et sur le Portail Famille.

ENCADREMENT

Pendant la pause méridienne, l'équipe A.L.A.E. est responsable des enfants qui lui sont confiés par les enseignants. Une équipe d'animation qualifiée assure à la fois le temps du repas et les temps d'animation.

ALLERGIE / CONTRE-INDICATION MEDICALE

Ne seront pris en compte que les cas signalés par le biais d'un protocole d'accord ou d'un projet d'accueil individualisé (PAI) avec production d'un certificat médical d'un médecin spécialiste (ex : allergologue pour les allergies alimentaires).

Hors PAI, les animateurs ne sont pas autorisés à administrer des médicaments, même avec une ordonnance.

TARIFS DES REPAS SCOLAIRES

Vous devrez donc fournir à cet effet une attestation de quotient familial délivrée par la CAF ou la MSA.
A défaut, le tarif le plus élevé vous sera appliqué.

Tarifs 2020-2021

Tranche	Quotient familial	Prix du repas
1	De 0 à 500	1,00 €
2	De 501 à 750	2,00 €
3	De 751 à 1.050	2,30 €
4	De 1.051 à 1.350	2,75 €
5	De 1.351 à 1.650	3,20 €
6	De 1.651 à 1.950	3,65 €
7	De 1.951 à 2.400	4,10 €
8	De 2.401 à 3.200	4,55 €
9	A partir de 3.201	5,00 €
10	Indéterminés	6,16 €

Des tarifs différents sont appliqués pour les repas du Centre de Loisirs et des mercredis qui comprennent également le temps d'accueil jusqu'à 14 h 00.

L'ACCUEIL DE LOISIRS ASSOCIE AUX ECOLES

ALAE



ACCUEIL DE LOISIRS ASSOCIE A L'ECOLE (A.L.A.E.)

INSCRIPTIONS

L'Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole (A.L.A.E.) s'adresse à tous les enfants scolarisés dans les écoles maternelle et élémentaire de la Commune, **dont les parents auront préalablement à l'inscription, pris connaissance et accepté le règlement par le biais du Portail Famille.**

Les enfants porteurs de handicap sont également accueillis dans la mesure où le handicap est compatible avec la vie en collectivité. Les familles concernées doivent prendre rendez-vous avec la direction ainsi qu'avec les services de la Mairie dans le cadre de la mise en place d'une charte d'accueil des enfants en situation de handicap.

IMPORTANT :

- **Les enfants inscrits à la cantine fréquentent obligatoirement l'A.L.A.E. midi** : l'équipe A.L.A.E. est responsable des enfants qui lui sont confiés par les enseignants.
- **Toute modification ultérieure des informations mentionnées dans le dossier sur le portail famille** (adresses mail et postale, coordonnées téléphoniques, changements d'ordre familiaux) **doit être immédiatement signalée par écrit à la Mairie.** Les parents devront également signaler par écrit aux enseignants tout changement concernant l'inscription de leurs enfants à l'A.L.A.E.

HORAIRES

A.L.A.E. MATERNELLE (à l'école maternelle)	A.L.A.E. ELEMENTAIRE
Tous les matins : 7 h 30 à 8 h 45, Midi : de 12 h 00 à 13 h 50, Soir : de 16 h 15 à 19 h 00, Mercredi : de 12 h 00 à 19 h 00.	Tous les matins : de 7 h 30 à 8 h 30 (au Centre de Loisirs), Midi : de 11 h 45 à 13 h 20 (au Centre de Loisirs), Soir : de 15 h 45 à 19 h 00 (au Centre de Loisirs), Mercredi : de 11 h 45 à 19 h 00 (au Centre de Loisirs).
MERCREDIS APRES-MIDI /ACCUEIL PARENTS :	
Après le repas : de 13 h 00 à 14 h 00	
Après le goûter : de 16 h30 à 19 h 00	

! IMPORTANT : Pour des raisons de sécurité, les enfants doivent être accompagnés dans les locaux et confiés au personnel d'encadrement.

Le respect des horaires du soir est impératif. Les enfants doivent être récupérés à 19 h 00 au plus tard, heure à laquelle s'arrête la responsabilité de l'équipe A.L.A.E.

PAIEMENTS

Les paiements se font chaque mois à terme échu après réception de la facture correspondant aux prestations du mois écoulé.

Le paiement doit impérativement se faire au début de chaque mois. Le paiement des prestations du mois de Septembre devra donc être effectué début octobre.

4 modes de règlement sont possibles :

- **Par Prélèvement automatique à l'échéance,**
- **Par carte bleue sur le « Portail Famille »** accessible depuis le site internet de la commune (www.mairie-boulac.fr).
- **Par chèque** libellé à l'ordre du **Régisseur cantine Boulac** et adressé ou déposé au secrétariat de la Mairie ou dans la boîte aux lettres.

- En **espèces auprès du régisseur**, aux horaires de permanence suivants :
Mardi et vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 30
Mercredi de 14 h 00 à 17 h 30
- Par **CESU** (Chèques Emploi Service Universel)

SECURITE

Seuls les parents et les personnes mentionnées dans le dossier d'inscription, pourront récupérer leur(s) enfant(s) après avoir signé le registre de sortie.

Le cas échéant, un **justificatif d'identité** pourra leur être demandé.

La Direction décline toutes responsabilités en cas d'accident pour les enfants autorisés par leur parent à quitter seuls l'A.L.A.E.

ALLERGIE / CONTRE-INDICATION MEDICALE

Ne seront pris en compte que les cas signalés par le biais d'un protocole d'accord formalisé (PAI - Projet d'Accueil Individualisé-) avec production d'un certificat médical d'un médecin spécialiste (ex : allergologue pour les allergies alimentaires).

Hors PAI, les animateurs ne sont pas autorisés à administrer des médicaments, même avec une ordonnance.

OBJET DE VALEUR

Les enfants ne doivent apporter ni jeu ni objet de valeur ; en cas de perte ou vol, le personnel du Centre de Loisirs ne pourra pas être tenu pour responsable de la disparition.

ALAE (Accueil jours scolaires)

TRANCHE	Quotient Familial	MATERNEL			ELEMENTAIRE			
		MATIN	MIDI	SOIR	MATIN	MIDI	SOIR	
		(7h30 – 8h45)	(12h – 13h50)	(16h15– 19h)	(7h30 – 8h30)	(11h45 – 13h20)	(15h45- 16h30)	(16h30 – 19h)
		(1 h15)	(1h50)	(2h45)	(1h)	(1h35)	(0,45h)	(2h30)
		L, M, M, J, V	L, M, J, V	L, M, J, V	L, M, M, J, V	L, M, J, V	L,M,J,V	L, M, J, V
1	De 0 à 500	0.59	0.42	1.29	0.47	0.36	0.19	1.18
2	De 501 à 750	0.69	0.42	1.51	0.55	0.36	0.19	1.38
3	De 751 à 1050	0.74	0.42	1.62	0.59	0.36	0.19	1.48
4	De 1051 à 1350	0.79	0.44	1.73	0.63	0.38	0.20	1.58
5	De 1351 à 1650	0.93	0.59	2.04	0.74	0.51	0.26	1.85
6	De 1651 à 1950	0.98	0.61	2.15	0.78	0.52	0.26	1.95
7	De 1951 à 2400	1.00	0.61	2.20	0.80	0.52	0.26	2.00
8	De 2401 à 3200	1.03	0.64	2.26	0.82	0.55	0.28	2.05
9	A partir de 3201	1.05	0.64	2.31	0.84	0.55	0.28	2.10
10	Indéterminés	1.09	0.73	2.39	0.87	0.63	0.30	2.18

MERCREDIS APRES-MIDI

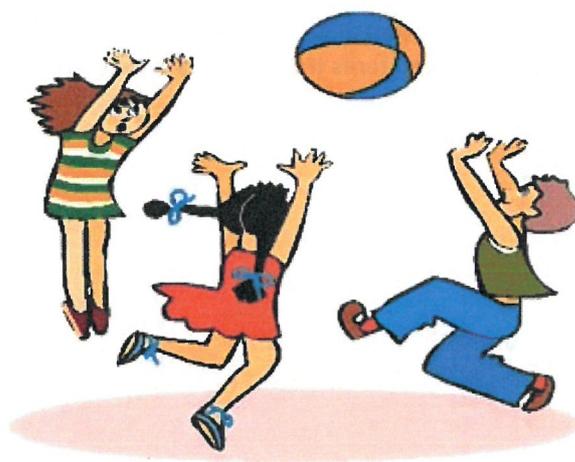
Tranche	Quotient Familial	BOULOCAINS / COMMUNES CONVENTIONNEES			COMMUNES EXTERIEURES	
		Repas + Accueil	Repas + Accueil	Après-midi	Repas + Accueil	Après-midi
		Mater	Elem	Elem et Mater	Elem et Mater	Elem et Mater
		(12h – 14h)	(11h45-14h00)	(14h – 19h)	(12h – 14h)	(14h – 19h)
		(2 h)	(2h15)	(5h)	(2 h)	(5h)
1	De 0 à 500	2.85	3.21	3.89	3.35	4.84
2	De 501 à 750	3.05	3.43	4.21	3.55	5.16
3	De 751 à 1050	3.15	3.54	4.37	3.65	5.32
4	De 1051 à 1350	3.22	3.62	4.49	3.72	5.44
5	De 1351 à 1650	3.28	3.69	4.85	3.88	5.80
6	De 1651 à 1950	3.32	3.74	4.95	3.92	5.90
7	De 1951 à 2400	3.36	3.78	5.00	4.00	5.95
8	De 2401 à 3200	3.44	3.87	5.05	4.04	6.00
9	A partir de 3201	3.49	3.94	5.10	4.08	6.05
10	Indéterminés	4.00	4.50	6.25	5.10	8.25

**Vous devrez fournir à cet effet une attestation de quotient familial délivrée par la CAF ou la MSA.
A défaut, le tarif le plus élevé (cf. tableau tarifs tranche 10 QF « indéterminés ») vous sera appliqué.**

L'ACCUEIL DE LOISIRS

ALSH

VACANCES



ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT Vacances scolaires (A.L.S.H.)

Le Centre de Loisirs fonctionne pendant les vacances scolaires de 7 h 30 à 19 h 00.

Arrivée entre 7 h 30 et 9 h 30

Départ entre 16 h 30 et 19 h 00

Pour les enfants inscrits en demi-journées :

- Départ/Arrivée entre 11 h 45 et 12 h 00
- Départ/Arrivée entre 13 h 00 et 14 h 00

INSCRIPTIONS ET PAIEMENT

Avant chaque période de vacances scolaires, les parents doivent obligatoirement pré-inscrire leurs enfants sur le « Portail Famille » aux dates fixées (Information assurée par voie d'affichage).

L'inscription ne sera définitive qu'après validation par l'équipe de direction.

A NOTER : Pour toute annulation ou modification d'inscription non signalée par écrit 7 jours à l'avance, les prestations d'accueil et le repas seront facturés normalement.

Par ailleurs, en cas d'absence pour raison de santé et production d'un certificat médical dans un délai de 48 h 00, seul le 1^{er} jour sera facturé. A défaut, les prestations d'accueil et le repas seront facturés normalement.

ATTENTION : LES ENFANTS NON INSCRITS NE POURRONT ETRE ACCEPTES.

Les paiements se font selon les mêmes modalités que pour la restauration scolaire.

Les chèques-vacances et CESU sont admis.

FERMETURES DU CENTRE :

Cf agenda p 16

SORTIES

SORTIES ET ACTIVITES EXCEPTIONNELLES / VACANCES SCOLAIRES					
Tranche	Quotient Familial	Sorties Type A	Sorties Type B	Sorties Type C	Sorties Type D
1	De 0 à 1.050	3.00	4.00	5.00	8.00
2	De 1.051 à 1.950	4.00	6.00	8.00	12.00
3	A partir de 1.951	7.00	9.00	12.00	16.00

Attention, à moins de 4 enfants restant au Centre de Loisirs un jour de sortie, l'Accueil de Loisirs sera alors fermé ce jour-là.

AUTORISATION DE SORTIE TEMPORAIRE DU CENTRE DE LOISIRS NON LIEE AUX ACTIVITES DE L'A.L.S.H.

Les parents peuvent autoriser l'ALSH à laisser sortir temporairement leur enfant du Centre de Loisirs pour participer à des activités sportives ou culturelles. Ils devront impérativement remettre une autorisation de sortie temporaire au responsable de la structure. Cette autorisation n'est valable que dans le cadre d'un partenariat avec une association ; cette dernière fournissant à la Direction un document mentionnant le nom de la personne détachée pour accompagner l'enfant à l'activité.

En aucun cas, les animateurs ne pourront accompagner les enfants.

Aucun enfant ne pourra être accueilli à l'ALSH à l'issue de son activité s'il n'a pas été préalablement à son départ, enregistré par l'équipe d'animation.

SECURITE

Seuls les parents et les personnes mentionnées dans le dossier d'inscription, pourront récupérer leur(s) enfant(s) après avoir signé le registre de sortie.

Pour des raisons de sécurité et d'organisation, il sera demandé aux parents ou personnes autorisées à venir chercher leurs enfants, de signer la fiche de sortie. Un justificatif d'identité pourra leur être demandé.

L'A.L.S.H décline toutes responsabilités en cas d'accident pour les enfants autorisés par leur parent à quitter seuls le Centre de Loisirs

OBJETS DE VALEUR

Les enfants ne doivent apporter aucun jeu ni objet de valeur ; en cas de perte ou vol, le personnel du Centre de Loisirs ne pourra pas être tenu pour responsable de la disparition.

TARIFS :

Vous devez donc fournir à cet effet une attestation de quotient familial délivrée par la CAF ou la MSA.
A défaut, le tarif le plus élevé vous sera appliqué.

TARIFS BOULOCAINS / VACANCES SCOLAIRES ET COMMUNES CONVENTIONNEES						
Tranche	Quotient Familial	Journée avec repas	Journée sans repas	Matin	Après-midi	Repas + Accueil 12h - 14h
1	De 0 à 500	10,30	7,45	3,56	3.89	2,85
2	De 501 à 750	11,10	8.05	3,84	4.21	3.05
3	De 751 à 1050	11,50	8.35	3.98	4.37	3.15
4	De 1051 à 1350	11,79	8.57	4.08	4.49	3,22
5	De 1351 à 1650	12,06	8.78	4.17	4,61	3,28
6	De 1651 à 1950	12,24	8.92	4.23	4,69	3,32
7	De 1951 à 2400	12,43	9.04	4.28	4,76	3,39
8	De 2401 à 3200	12,53	9.09	4.30	4,79	3,44
9	A partir de 3201	12,63	9.14	4.32	4,82	3,49
10	Indéterminés	15,00	11.00	5.00	6.00	4.00

TARIFS COMMUNES EXTERIEURES / VACANCES SCOLAIRES						
Tranche	Quotient Familial	Journée avec repas	Journée sans repas	Matin	Après-midi	Repas + Accueil 12h - 14h
1	De 0 à 500	28.20	22.15	10.51	11.64	6.05
2	De 501 à 750	29.00	22.76	10.79	11.96	6.25
3	De 751 à 1050	29.40	23.05	10.93	12.12	6.35
4	De 1051 à 1350	29.69	23.27	11.03	12.24	6.42
5	De 1351 à 1650	29.87	23.41	11.09	12.32	6.46
6	De 1651 à 1950	30.05	23.55	11.15	12.40	6.50
7	De 1951 à 2400	30.33	23.74	11.23	12.51	6.59
8	De 2401 à 3200	30.43	23.79	11.25	12.54	6.64
9	A partir de 3201	30.53	23.84	11.27	12.57	6.69
10	Indéterminés	35.60	27.90	13.10	14.80	7.70



A VOS AGENDAS !!!!!

Pour vous, enfants :

REGROUPEMENT DES CENTRES DE LOISIRS DE VILLAUDRIC, CEPET, VACQUIERS FRONTON, POUR :

- Nouvel an des enfants des centres de loisirs
- Le séjour neige / ski aux vacances d'hiver (pour les 6 / 11 ans)
- la journée « BOUGE TON CORPS » aux vacances de printemps (pour les 6 / 11 ans)

ACTIONS PASSERELLES POUR PREPARER LES TRANSITIONS SCOLAIRES :

- entre la crèche et le centre de loisirs maternel aux vacances d'hiver et de printemps
- entre l'ALAE maternel et l'ALAE élémentaire pour le passage GS/CP sur les mercredis
- entre l'ALAE élémentaire et le CAJ (Centre d'Animation Jeunesse) : projet au trimestre avec les CM2 et les jeunes.
- Passerelle d'été : séjour GS /CP

PARTICIPATION AUX MANIFESTATIONS DE LA COMMUNE :

- Carnaval
- LA FETE DES ALAE : vendredi 11 Juin 2021
- Exposition de fin d'année avec l'école élémentaire

ETE : Séjour 7 /11 ans

Pour vous parents :

FERMETURES :

- Entre le 24 Décembre 2020 à midi et le 1er Janvier 2021
- Pont du vendredi 14 Mai 2021 (Pont de l'Ascension)
- Du 25 au 27 Août 2021

Accueil personnalisé à la demande (rapprochez-vous de la direction ou de la coordination p.3)

BIBLIOTHEQUE : mise à disposition d'un portail sécurisé pour l'utilisation d'internet pour les enfants (recherches et travaux scolaires) ;

CLAS : Accompagnement à la Scolarité pour les enfants du CE2 au CM2 ;

Manifestation inter partenariale « Ecrans Festifs » sur le thème du numérique (date à préciser) ;

A la demande de parents, **PETITS DEJ du samedi matin parents / enfants ou soirées** autour de questions ou préoccupations communes (se rapprocher des directions ou de la coordination).